



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-034-2021-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris**

IDF-2021-01-15-001 - ARRETE du 15 Janvier 2021 Portant nomination du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2021-01-15-001

ARRETE du 15 Janvier 2021 Portant nomination du  
régisseur d'avances pour le paiement des secours  
exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie  
de Versailles.

**ARRETE du 15 Janvier 2021**

Portant nomination du régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles.

**Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 1997 relatif au montant par opération des dépenses d'intervention et subventions payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 habilitant les préfets de région à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des rectorats d'académie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°201653-0019 du 22 février 2016 portant institution d'une régie d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 21 décembre 2020;

Sur proposition de la Rectrice de l'académie de Versailles ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A compter de son installation, Madame Leila MIHOUB est nommée régisseur d'avances pour le paiement des secours exceptionnels et urgents auprès du rectorat de l'académie de Versailles.

**Article 2** : Monsieur BANJAC Thierry, secrétaire administrative est nommé régisseur d'avances suppléant auprès du Rectorat de l'académie de Versailles.

En cas d'absence ou d'empêchement du régisseur d'avances titulaire, Monsieur BANJAC Thierry agira pour le compte et sous la responsabilité de celle-ci.

**Article 3 :** Le régisseur devra constituer un cautionnement dont le montant est fixé conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

**Article 4 :** Madame Leila MIHOUB est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

**Article 5:** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle intégrée dans l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) au titre du dispositif du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, secrétaire général aux moyens mutualisés, de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et la rectrice de l'académie de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs échelon régional) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/).

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Le Préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME